



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL DU 17 02 2017

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents : Mrs TOURNAIRE, CORBIER, BERNARD, COLLIGNON,
Mmes CABIROL, THIRIAT, LEDUC, COLLADO, MELIANI

Absents excusés : Mme GEOFFROY, Mr MEYER pouvoir à Mr CORBIER, Mr BERTRAND pouvoir à Mr TOURNAIRE, Mme WEBER pouvoir à Mme CABIROL, Mr BEUGUEHO pouvoir à Mr BERNARD, Mr GENCO pouvoir à Mr COLLIGNON

Secrétaire de séance : Mme JOFFROY Séverine

OBJET DE LA DELIBERATION

1) Convention de partenariat entre les communes de Jury-Chesny-Mécleuves concernant la gestion des affaires administratives et financières du syndicat périscolaire dissout

Sur demande du comptable, Mr le Maire propose une convention permettant de régler les dernières factures et/ou d'encaisser les dernières recettes qui interviendraient sur l'année 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la convention de partenariat entre les communes de Jury-Chesny-Mécleuves telle que présentée et jointe en annexe.

Les membres du conseil charge Mr le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2) Examen de devis relatif au remplacement de 2 fenêtres

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis reçu relatif au changement de 2 fenêtres de chambre au logement du 1^{er} étage du Lanceumont pour un montant de 1.830€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve le devis présenté et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour procéder aux travaux.

3) Mise à disposition de personnel – ALSH Février

Mr le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de cet agent à la MJC de Mécleuves pour l'organisation de l'ALSH du 13 au 17 février 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve ladite convention et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents s'y rapportant. Le conseil municipal approuve également toute autre mise à disposition de cet agent lors des ALSH et/ou camps des prochaines vacances scolaires de 2017 et autorise Mr le Maire à signer toute convention/arrêté s'y rapportant.

4) Transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la communauté d'agglomération de Metz Métropole

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*".
Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'opportunité d'une transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole au 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent que le transfert de la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*" intervienne de façon concomitante avec la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole,
CONSIDERANT que cette évolution institutionnelle confèrera à l'Agglomération une nouvelle dynamique autour de la construction d'un projet métropolitain au service d'une action intercommunale renforcée dans la mise en œuvre des politiques publiques,

DECIDE de s'opposer au transfert à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, au 27 mars 2017, de la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*",

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de mettre en œuvre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

5) Examen de devis relatif au balayage des voiries

Mr le Maire donne ainsi lecture des devis établis par les sociétés SERVI LOC LORRAINE et VIALYSSE et propose d'opter pour le devis le mieux et moins disant de la société SERVI LOC pour un montant de 1.080€ HT à raison de 3 passages par an .

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, accepte la proposition de Mr le Maire et lui donne tous pouvoirs pour signer le devis.

6) Demande de subvention faite par l'USEP

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de maintenir sa ligne de conduite et se voit dans l'obligation de refuser le versement de cette subvention.

7) Modification du tableau des effectifs au 01 01 2017

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades suite à la réforme au 01 01 2017.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs, décide d'apporter, à l'unanimité, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets

8) Convention pour la mise en place de la transmission électronique des actes vers la Préfecture

Le ministère de l'intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permettra d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et

sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, décide :

- D'APPROUVER le principe de la dématérialisation des actes administratifs
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat et à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation

9) Indemnités des élus locaux

Considérant que la réforme gouvernementale dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations a modifié l'indice brut terminal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux à délégation spéciale comme suit :

- Maire : 32 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Adjoints : 12% de l'indice terminal de la fonction publique
- Conseillers à délégation spéciale : 8.16 % de l'indice terminal de la fonction publique

10) Demande de subvention de la prévention routière

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de reconduire la subvention de 80€ pour 2017.

Le Maire,
M. TOURNAIRE